

Titre : Mineur.es isolé.es en danger

Descriptif : Depuis début mai, des mineur.es isolé.es sont mis à la rue à Lyon, à la suite d'une première évaluation négative de leur minorité aboutissant à une non prise en charge par la Métropole. . La plupart seront finalement reconnu.es mineur.es par le Juge des Enfants ou la cour d'appel. En attendant, ces jeunes sont abandonnés par les institutions, au mépris de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

En octobre 2020, à la suite de l'évacuation du collège Maurice Scève, les responsables politiques s'étaient engagé.es à assurer la prise en charge des mineur.es isolé.es étranger.ères. Avec l'adhésion de la Métropole et la Mairie de Lyon à l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants), des engagements forts ont été pris vis-à-vis des exilé.es. Mais depuis le 3 mai 2021, des mineur.es isolé.es demandant protection sont laissé.es à la rue.

Ces jeunes ne sont pas reconnu.es mineur.es par la Métropole à leur arrivée en France et sont en train de faire appel de cette décision devant le Juge des Enfants. Ce recours dure environ 3 mois, période pendant laquelle ils.elles se retrouvent sans nourriture, sans accompagnement et sans abri.

Vendredi 28 mai, l'hébergement citoyen ayant atteint ses limites, nous n'avons eu d'autre choix que d'installer un campement.

Nous déplorons de nous retrouver dans une situation quasi identique à celle de l'été 2018 qui avait amené à l'ouverture du squat de l'ancien collège Maurice Scève. Certes, la Métropole de Lyon a créé un dispositif d'accueil pérenne pour 50 mineur.es en recours (La Station) et maintenu à l'hôtel les jeunes mis.es à l'abri pendant l'état d'urgence sanitaire. Cependant, avec seulement 20 % des jeunes accepté.es à la première évaluation (contre 50 % jusqu'en 2019), les mises à la rue s'enchaînent depuis le 3 mai. Cette situation n'est donc pas due à une augmentation du nombre d'arrivées, mais à bien à une augmentation du nombre de refus à l'évaluation. Ces adolescent.es, selon la jurisprudence en vigueur, et en application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, devraient être mis.es à l'abri au bénéfice du doute, en attendant la décision du Juge des 3. Sur les 100 jeunes ayant vécu à la Station, 83 % de ceux qui ont vu un.e juge ont été reconnu.es mineur.es.

Les tentes ne sont pas une solution. Après plusieurs semaines d'échanges avec les institutions, la Mairie de Lyon nous a fait des propositions concrètes : 11 places dans une résidence de personnes âgées en autonomie et une vingtaine dans un bâtiment leur appartenant, avec conventionnement. La Métropole a été sollicitée pour assurer l'accompagnement des jeunes dans ces lieux. Nous sommes en attente de sa réponse.

Hier, en raison d'alertes aux orages violents, l'État a fini par prendre ses responsabilités et organiser la mise à l'abri des jeunes au gymnase « sans frontières » Maurice Scève. La Croix-Rouge est missionnée pour s'occuper d'eux sur place avec le soutien des collectifs. Les tentes seront repliées et le parc nettoyé dès que la météo le permettra.

Malheureusement, nous n'avons toujours pas de visibilité sur la durée de la mise à l'abri ni sur le sort des jeunes en surnombre par rapport aux places proposées par la Mairie.

Préfecture et Métropole doivent coopérer comme elles le font pour le plan « zéro remise à la rue » dans le cadre du plan de relance.

Face à l'urgence et en prévision des futures arrivées, un bâtiment a également été ouvert le 9 juin par les collectifs de soutien, à proximité du square Ferrié. Cette occupation a été contestée par la société propriétaire et a fait l'objet d'un constat d'huissiers. Des travaux sont en cours pour rendre le bâtiment habitable.

Nous demandons :

- L'accompagnement des jeunes actuellement sur le campement par une association mandatée par la Métropole ;
- Une refonte de l'évaluation de minorité réalisée par le Centre de Mise à l'Abri et d'Évaluation de Forum Réfugiés (CMAE) ;
- Que tout jeune se présentant comme mineur soit présumé comme tel jusqu'à ce qu'une décision du Juge des Enfants ou de Cour d'appel soit rendue ;
- Davantage de transparence sur tous les aspects de la prise en charge et entre toutes les parties prenantes (institutions, collectifs, associations, bailleurs sociaux, etc.).

Collectif soutiens/migrants Croix-Rousse | Collège sans frontières Maurice Scève
Collectif AMIE - Accompagnement Mineurs Isolés Etrangers